



BS_2024_47

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 11 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le cinq septembre deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de M. DERANGEON*), Fabrice SANCHEZ, Raymond CHARBONNIER, Frédéric LAUNAY, Jacques PRAUD, Yves TAILLANDIER et Mme Edith MARGUIN.

Secrétaire de séance : Mme Édith MARGUIN

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 7

Votants : 8

Pouvoir : 1

ABSENTS :

MM. Claude CAUDAL, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER, Jean-Michel BRARD et Mickaël DERANGEON (*pouvoir donné à F. MILLET*)

MODIFICATION DE LA TRANCHE 2 DU PROGRAMME 2024

Lors de sa réunion du 3 juillet 2024, le Bureau syndical a modifié la tranche 2 du programme de travaux 2024 portant ainsi son montant à 2 058 000 € HT.

D'autres demandes ayant été formulées, il est proposé de compléter la tranche n°2 par les opérations proposées ci-après :

Secteur	Commune	Adresse	L	Bis	Estimation en € HT	Observations
GRAN	Geneston	Place de la Madeleine	50		13 000	Extension en PEHD 125 sur 50 mètres pour desservir une nouvelle salle de sports (dojo et danse). Pose d'un PI demandé en extrémité d'antenne. Participation de la commune pour le surdimensionnement nécessaire à la défense incendie. Réalisation courant Septembre / Octobre 2024.
RETZ	Machecoul St Même	Le Champ Poiroux	120		22 000	Casse d'une conduite 60 AC (1969) en privé lors de la construction d'une piscine semi-enterrée. Tamponnage de la conduite en Amiante-Ciment entre les deux vannes, linéaire de la conduite à abandonner 260 mètres. Maillage à réaliser entre le PEHD 110 et l'Amiante-Ciment diamètre 60 datant de 1970 sur 120 mètres. Enquête branchements à réaliser par l'exploitant sur la conduite à abandonner (confirmer l'absence de branchements). Réalisation de l'opération sur la même période que les travaux de renouvellement du programme 2024 (RD95 - Entre la Bourrière et la RD87)
ANCE	Vallons de l'Erdre (Freigné)	rue de la Gare		6	12 000	Une conduite Ø140 de date et matériau inconnus passe sous une parcelle privée clôturée 11b rue de la gare. Des BAC sont sous un garage et enrobés réalisés. Trois branchements pris sur cette conduite sont à reporter sur la conduite PVC160 rue de la gare. Tamponnage de la conduite En amont de la démolition du CE de Freigné : Déconnexion du réseau du réservoir de Freigné au niveau du by-pass PVC140 posé en 2020. Abandon de la conduite de distribution en Amiante Ciment Ø100 de date inconnue, qui traverse des propriétés privées à l'ouest du CE. Report des branchements pris sur cette conduite sur conduite sous voie publique. Tamponnage de la conduite AC de part et d'autre.
NORT	Blain	Quai Surcouf	340	16	96 000	Projet d'aménagement du Quai par le CD44 fin 2024 avec construction ERP janvier 2025. Pollution aux hydrocarbures sur la parcelle d'accueil du nouvel ERP. Renouvellement conduite en PVC 100 mm de 1987 (principe de précaution) en fonte revêtue (340 ml), posée sous les terrasses de restaurant (domaine public) et en domaine privé. Pas de fuites enregistrées. Renouvellement de 16 branchements (anti-pollution) Travaux AEP prévus Novembre/décembre 2024
SICA	Savenay	Place des Halles		50	70 000	Projet d'aménagement de voirie de la commune Conduite PVC ø110 année 1992 : pas de fuites identifiées. Coeur de bourg - Maisons de ville Suite aux travaux sur le rue Charles Guellec qui ont démontré de la corrosion sur les colliers, un sondage a été effectué par l'exploitant : les colliers de branchements et la boulonnerie sont corrodés et en mauvais état.

Secteur	Commune	Adresse	L	Bts	Estimation en € HT	Observations
						Environ 50 branchements eau potable seront à réhabiliter avant les travaux d'aménagement de voirie qui sont prévus en janvier 2025. Des travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées et pluviales sont en cours jusqu'à début octobre 2024.
					213 000	Total

Le tableau ci-dessous récapitule le montant de la tranche 2 du programme 2024 :

Territoires	Montant en € HT									
	BS du 18/10/23	BS du 6/12/23	BS du 24/01/24	BS du 21/02/24	BS du 13/03/24	BS du 10/04/24	BS du 29/05/24	BS du 03/07/04	BS du 11/09/04	Total en € HT
ANCENIS				24 000				12 000	12 000	48 000
CAMPBON - SILLON	35 000	60 000				24 000	92 000		70 000	281 000
GRANDLIEU		72 000	8 000		35 000		60 000		13 000	188 000
NORT-SUR-ERDRE			123 000			43 000	97 000		96 000	359 000
PAYS DE LA MEE	46 000			90 000	80 000		118 000	190 000		524 000
PAYS DE RETZ	60 000	131 000	2 000		4 000				22 000	219 000
PONTCHATEAU - ST GILDAS			28 000	120 000		13 000	47 000			208 000
GUEMENE							70 000			70 000
CCSE	95 000						109 000			204 000
VAL SAINT MARTIN		30 000				5 000				35 000
VIGNOBLE	5 000	120 000				10 000				135 000
TOTAL	241 000	413 000	161 000	234 000	119 000	95 000	593 000	202 000	213 000	2 271 000

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 juillet 2024 (CS_2024_48) portant délégation de compétences au Bureau Syndical,

Vu les décisions du bureau syndical du 18 octobre 2023 (BS_2023_58), 6 décembre 2023 (BS_2023_68), 24 janvier 2024 (BS_2024_05), 21 février 2024 (BS_2024_11), 13 mars 2024 (BS_2024_13), 10 avril 2024 (BS_2024_25), 29 mai 2024 (BS_2024_32) et 3 juillet 2024 (BS_2024_38B)

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification du programme de travaux 2024 – tranche 2 conformément au tableau ci-dessus pour un montant de 213 000 € HT,
- **DE PRECISER** que le montant total de la tranche 2 du programme de travaux 2024 est de 2 271 000 € HT.

- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



BS_2024_47

Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 11/09/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 11/09/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication